

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2643

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°11/13 Route de Corbeil

Réf : 353/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 17 août 2022 de l'entreprise **ENEDIS**, dont le siège social est situé 12 rue du Centre - 93160 Noisy-le-Grand, d'occuper le domaine public pour l'ouverture d'une tranchée sur trottoir pour la création d'un branchement souterrain au droit du n°11/13 Route de Corbeil à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise AZTP mandatée par ENEDIS** dont le siège social est situé rue de Bougainville Prolongée - 77550 LIMOGES-FOURCHES est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer l'ouverture d'une tranchée sur trottoir pour la création d'un branchement souterrain au droit du n°11/13 Route de Corbeil à Montgeron. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du 08 au 28 septembre 2022 de 9h00 à 16h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 23 AOUT 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

